

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : RD 9 - Marignane - Cession onéreuse d'une parcelle départementale au bénéfice de la SCI Ramses

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée Section AR n° 346, d'une contenance de 551 m², située sur la commune de Marignane,
- d'autoriser sa cession à la SCI RAMSES au prix de 33 060 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 33 060 € sera imputée sur le chapitre 77-621, article 775 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée